

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2024-03-28-4a**

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

**Absent excusé :**

*Jean-Luc LENOIR.*

**Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2022**

Institué par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et aux articles L 231-1 à L 231-4 et L 231-2 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le RSU est élaboré chaque année par l'autorité territoriale et rassemble notamment les éléments et données figurant dans une base de données sociales, actualisée chaque année et comportant, sous forme dématérialisée, les données concernant les agents relevant du Comité Social Territorial (CST) et se rapportant à l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 précité, l'avis du comité social territorial

*est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.*

Les RSU de la Ville et du CCAS au titre de l'année 2022 en pièces jointes ont ainsi été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 18 décembre 2023 et ont recueilli un avis favorable à la majorité des présents du collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité des présents du collège des représentants de la collectivité.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les aux articles L 231-1 à L 231-4 et L 231-2 ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de transmettre l'avis du CST sur le RSU dans son intégralité à l'assemblée délibérante ;

### **DELIBERE**

- **PREND ACTE** des RSU en pièces jointes de la Ville et du CCAS au titre de l'année 2022 et des avis favorables à la majorité des présents du collège des représentants du personnel et favorable à l'unanimité des présents du collège des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le :

08/04/2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.